



Habitant VOIE SANS ISSUE réglementation ?

Par **QUESTION RETRAITE**, le **07/04/2014** à **11:53**

Bonjour

J'habite au fond d'une VOIE SANS ISSUE le long d'un canal

La mairie suite à son arrêté municipal vient d'apposer 2 panneaux INTERDICTION DE STATIONNER (l'un à gauche, l'autre à droite) + un panneau VOIE SANS ISSUE

Mon voisin (Salle de réception privée qui vient de s'installer et qui ne dispose pas de parking privé) persiste à laisser empiler les véhicules de ses clients tout au long de la voie sans issue et jusqu'au coin de mon garage, (il y a pourtant une grande place municipale pour stationner, à quelques dizaines de mètres, avant la voie sans issue)

Ce voisin multiplie les démarches auprès de la Mairie pour voir enlever les panneaux... au motif qu'il apporte une dynamique commerciale dans la ville

Quel recours ai-je ?

Je crains qu'il ne fasse annuler l'arrêté municipal

MERCI !

Par **domat**, le **07/04/2014** à **12:00**

bjr,

il appartient au maire de faire respecter son arrêté ou de l'annuler.

mais cela ne doit pas interdire d'accéder à votre logement ni vous causer un trouble anormal de voisinage.

cdt

Par **Desiderio**, le **27/02/2019** à **14:22**

Bonjour

J'habite au fond d'une voie sans issue.

Esqu'il est normal que les véhicules ne puissent pas faire demi tour au bout de la voie, et que les camions de pompiers ne puissent pas accéder.

Par **youris**, le **27/02/2019** à **15:59**

bonjour,

cette impasse est-elle privée ou publique ?

il existe beaucoup d'impasses ou de rues qui ne permettent pas d'y faire demi tour.

les pompiers savent gérer cette situation, toutes les constructions ne sont pas accessibles par tous les véhicules de secours et en fonction de la météo.

dans ma région, il existe des chalets anciennement d'alpages qui sont habités aujourd'hui et situés en montagne dans des secteurs difficilement accessibles en véhicule l'hiver et sans réseau d'eau pour alimenter les lances des pompiers.

salutations